



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 15 SEPTEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le quinzième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt (2020-09-15).

Après avoir tenu les assemblées précédentes à huit clos; les réunions du conseil municipal reprennent devant un public restreint et ce, afin de respecter les normes en vigueur. Cette réunion du conseil aura lieu exceptionnellement dans la Grande Salle de la Mairie et non pas dans la Salle du Conseil où se tiennent habituellement les délibérations de ce dernier. Cette situation est due aux conditions sanitaires entourant la Covid-19.

Le tout a lieu à la Mairie, soit au 360, rue Principale à Saint-Alphonse-de-Granby, sous la présidence du maire. La directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe agit à titre de secrétaire de l'assemblée et le directeur général/secrétaire-trésorier, qui quittera son poste à la fin de l'année, agit à titre de soutien administratif, auprès de cette dernière.

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.

Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. La directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe madame Annie Lessard et le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a QUORUM, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2020-09-166

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le QUORUM a été constaté ;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DÛMENT APPUYÉ par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que la session ouvre à 19:33 Heures.

2020-09-167

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et le secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DÛMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE ».

ORDRE DU JOUR

- | | PRÉSENCES | CONSTATION DU QUORUM |
|----|--|----------------------|
| 1. | OUVERTURE DE LA SESSION | |
| 2. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | |
| 3. | ADOPTION PROCÈS-VERBAL / AOÛT 2020 | |
| 4. | CORRESPONDANCE | |
| | PÉRIODE DE QUESTIONS | |
| | FINANCE | |
| 5. | Rapport verbal de la directrice générale adj./secrétaire-trésorière adj. – Août 2020. | |
| 6. | Rapport trimestriel – Septembre 2020. | |
| 7. | Dépôt du Rôle d'évaluation 2021. | |
| | ADMINISTRATION | |
| 8. | Acceptation des comptes à payer en Septembre 2020 et des comptes payés affectant l'année 2020. | |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

9. Tous sujets relatifs – Ventes, achats et rachats de terrain.
10. Achats, subventions, publicités.
11. Bureaux administratifs – Période des Fêtes 2020-2021.
12. Avis de motion / Règlement modifiant le règlement de zonage.
13. Tous sujets relatifs – Cours d'eau.
14. Avis de motion - Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.
15. Tous sujets relatifs – RESEAU Biblio / Renouvellement de la Convention d'exploitation.
16. Tous sujets relatifs – Personnel de la municipalité.
17. Tous sujets relatifs – Lot no. 4 734 842, cadastre du Québec.
AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS ANTÉRIEURES REPORTÉS
18. Rapports verbaux ou écrits de l'inspectrice municipale & environnement et de la directrice générale/secrétaire-trésorière.
**VOIRIE MUNICIPALE
HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME
LOISIRS**
19. Tous sujets relatifs – Activité / Labyrinthe hanté des petits.
20. Tous sujets relatifs – Activité / Conférence.
SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE
21. Réception définitive – Travaux ch. Gagné et rue Marie-Hélène.
22. Réception définitive – Travaux rue des Pins et rang Parent.
23. Réception provisoire – Resurfacement ch. Dion / Décompte no.1.
24. Exploitation et entretien de l'usine de traitement des eaux usées / Rue du Domaine.
25. Conduite de refoulement/Centre communautaire - Paiement no.2.
26. Tous sujets relatifs – Conseil municipal.
27. Tous sujets relatifs – Champ d'épuration du Village.
**PÉRIODE DE QUESTIONS
CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION**

2020-09-168

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 11 AOÛT 2020

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 11 août 2020 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal de la session régulière du 11 août 2020 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

CORRESPONDANCE

S'il y a lieu, le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance reçue et soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2020-09-169

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE/SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE - AOÛT 2020

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport verbal de la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe du 15 septembre 2020 sur les autorisations de dépenses et les finances de la municipalité pour le mois d'août 2020.

QUE ce conseil approuve ledit rapport verbal tel que présenté.



2020-09-170

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**RAPPORT TRIMESTRIEL DE SEPTEMBRE 2020 SOUMIS PAR LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE**

Document soumis : Rapport trimestriel de Septembre 2020 soumis par la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil a pris connaissance du rapport trimestriel de Septembre 2020 de la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, l'accepte et l'entérine.

QUE ce conseil, à sa demande, approuve ledit rapport tel que présenté et de la manière présentée.

DÉPÔT AU CONSEIL DU RÔLE D'ÉVALUATION 2021

Le directeur général/secrétaire-trésorier avise le conseil que le rôle triennal d'évaluation (2^{ème} année de 3 / Rôle 2020-2021-2022), qui sera en vigueur pour l'exercice financier 2021 débutant le 1^{er} janvier 2021, a été déposé à la Mairie le 19 août 2020 à 11H30 par monsieur Eric Perreault, É.A., évaluateur de la MRC de La Haute-Yamaska. Un avis public a été affiché et publié dans un journal à cet effet, tel que prévoit la Loi.

2020-09-171

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER EN
SEPTEMBRE 2020 ET DES COMPTES PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE
2020**

Soumis au conseil : Liste des comptes payables en septembre 2020 et des comptes payés affectant l'année 2020;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les salaires payés aux employés durant le mois d'août 2020 sont ratifiés par ce conseil.

QUE ce conseil approuve également les comptes payables en septembre 2020 et ce, tels que soumis et autorise le paiement des comptes dus.

QUE ce conseil approuve aussi les autres comptes payés affectant l'année 2020 et ce, tels que soumis.

2020-09-172

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT
DE PASCAL OSTIGUY DE GESTION MODERNE INC. POUR LE LOT
NO. 5 031 366, CADASTRE DU QUÉBEC / ANNULATION DE LA
RÉSOLUTION NO. 2020-03-048 CONCERNANT LE LOT NO. 4 734 843
& AUTORISATION DE SIGNATURES**

Document : Offre d'achat de Pascal Ostiguy, de Gestion Moderne inc. datée du 14 septembre 2020 pour le lot no. 5 031 366 pour remplacer son offre d'achat du 21 février 2020 pour le lot no. 4 734843, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Pascal Ostiguy de Gestion Moderne inc. a déposé une nouvelle offre d'achat datée du 14 septembre 2020 pour l'acquisition du lot no. 5 031 366, localisé sur la rue Miguel, cadastre du Québec; le tout correspondant davantage à son besoin de développement de son entreprise;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et entérine l'offre d'achat du 14 septembre 2020 déposée au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition du lot 5 031 366, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 47 447.3 pi. ca (4 408.0 m.c.) et ce, au coût total de 1.25\$/pié carré pour un montant de 59 309.12 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE ce dit terrain n'est pas desservi par le réseau d'égout, ni par l'aqueduc et après visite, il est acheté tel que vu.

QUE l'acheteur comprend que cette offre d'achat devait être entérinée par résolution du conseil municipal à une session régulière.

QU'un dépôt en garantie d'au moins 10% du montant total, non remboursable, a été remis avec la présente offre d'achat, soit un montant de 9 252.12 \$, (plus taxes applicables, s'il y a lieu).

QUE le montant résiduel de 50 057 \$(plus taxes applicables, s'il y a lieu) devra être acquitté au moment de la signature du contrat chez le notaire, au plus tard 30 jours après l'adoption de la résolution du conseil.

QU' AUSSI, Pascal Ostiguy, s'engage à respecter les conditions suivantes :

DANS L'ACTE DE VENTE AJOUT DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE SUIVANTE :

1.0

1.1 L'acheteur s'engage expressément, par les présentes, à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale ayant un minimum de superficie de 7 117.09 pi.ca au sol. Les travaux de construction devront être effectués dans le respect des règlements d'urbanisme du vendeur sur l'immeuble vendu aux présentes. De plus, il devra respecter les normes environnementales pour la construction des installations septiques et pour la construction de son puits, dans les douze (12) mois de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

la signature du contrat notarié. De plus, l'acheteur doit respecter la limite arrière de lot. Que l'acte de vente sera fait sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur.

1.2 À défaut par l'acheteur de respecter l'engagement édicté au paragraphe précédent dans le délai prescrit, le vendeur pourra demander la résolution de la présente vente conformément aux articles 1742 et 1743 du Code civil du Québec. Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte sans être tenu à aucune restitution pour les améliorations ou changements qui auront pu être apportés à l'immeuble et libre de toutes les charges que l'acheteur aurait pu le grever après l'inscription des présentes au registre foncier du Québec. Le vendeur devra toutefois rembourser à l'acheteur le prix de vente payé aux présentes, moins le dépôt en garantie de 9 252.12 \$(plus taxes) qui restera acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. Les honoraires et les frais relatifs à la résolution de la vente seront à la charge de l'acheteur.

1.3 L'acheteur ne pourra vendre ou autrement aliéner ou hypothéquer l'immeuble vendu, sauf pour des fins de construction immédiate d'un bâtiment sur le présent immeuble et ce, sans l'accord écrit du vendeur, à moins qu'il ait construit le bâtiment mentionné précédemment à la satisfaction du vendeur.

2.0

Les conditions de paiement prévues par le conseil municipal doivent être obligatoirement respectées par l'acheteur, sinon les clauses légales prévues à cet effet dans le Code Civil et autres lois connexes deviendront applicables ipso facto.

QUE ce conseil demande qu'une clause de subrogation soit inscrite dans l'acte de vente de la manière suivante, et ce, afin d'établir des servitudes, donnant au vendeur le mandat spécial suivant : *Accorder gratuitement les servitudes requises pour fins d'utilité publique affectant l'immeuble et à accepter celles qui affectent déjà l'immeuble. Les acheteurs par les présentes, nomment et constituent le vendeur ou toute autre personne désignée par lui, son procureur et mandataire spécial auquel ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms : négocier, consentir, exécuter, établir et signer toute servitude d'utilité publique avec les autorités concernées, sur une ou des parties dudit lot situé le long des lignes arrière ou latérales ou avant de l'immeuble ou les trois de l'immeuble. Les acheteurs promettent de ratifier et ils ratifient par les présentes tous les actes posés par le vendeur à titre de mandataire dans l'exécution du présent mandat. Les acheteurs s'engagent de plus à lier tout acheteur éventuel aux droits consentis dans le présent mandat spécial.*

QUE les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge, complète et entière de l'acheteur, qui utilisera obligatoirement les services du notaire désigné par la municipalité.

QUE tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de l'acheteur.

QU' aucun entreposage extérieur ne sera effectué dans la marge avant du bâtiment par l'acheteur.

QUE ce conseil annule, par la présente, la résolution antérieure no. 2020-03-048 concernant le lot no. 4 734 843 pour la remplacer par celle-ci.

QUE ce conseil mandate le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier et en leur (s) absence (s) le maire-suppléant et/ou l'adjointe du directeur général/secrétaire-trésorier à signer tout document donnant effet à la présente.

2020-09-173

AUTORISATION DU CONSEIL - ACHAT, PUBLICITÉ, SUBVENTION - SEPTEMBRE 2020

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil autorise :

1. Loisirs/Fête de Noël des enfants; budget de 1500.\$;
2. Loisirs/Conférence; N/A;
3. Travaux; corrections mise à niveau pour la MMQ (Assurances); à venir \$;
4. Trackto; location pelle; 8000.-\$;
5. Travaux; sentier rue Léonard/Accès au terrain des loisirs; à venir \$
6. APCHQ – Cours Nathalie Hillman; 80.-\$, plus tx.;
7. Ventilateur EXP AIR; 650.\$, plus tx.;
8. Beaudin Le Prohon; Aréna / Urgence; remplacement d'un compresseur défectueux; 11 095.-\$, plus tx. (approx.);
9. Sanixel; Aréna; 5 systèmes autoflush; 1700.-\$ (approx.);
10. CEGEP Granby : 2 formations pour Vanessa Létourneau, réceptionniste : 224.-\$;
11. Jambette; installation équipements récréatifs/parc rue Normand : 8775.-\$, plus tx;
12. Guide; publicité Temps de glace; 1500.-\$;
13. Dave William, ing; Dossier remplacement ponceau rand Parent et visites : 3000.-\$;
14. ADMQ; formation Annie Lessard; 99.-\$, plus taxes;
15. Vitrierie Claude; achat miroir / Salle no.4 Mairie; 1431,58\$;

2020-09-174

FERMETURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE / PÉRIODE DES FÊTES 2020-2021

ATTENDU QUE ce conseil ferme les services administratifs de la mairie, ainsi que la bibliothèque, durant la période des Fêtes;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE, compte tenu de la localisation de la Fête de Noël 2020 et du Jour de l'An 2021, les services administratifs de la municipalité seront fermés du 23 décembre 2020 à midi au 03 janvier 2021 inclusivement et seront rouverts à nouveau à compter du lundi 04 janvier 2021 à 8H00 a.m.

QUE le personnel permanent et régulier, est rétribué durant cette séquence, selon l'horaire habituel.

QU' un avis sera affiché à cet effet.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

AVIS DE MOTION

Le conseiller *Nathalie Gauvin* donne un avis de motion à l'effet que sera adopté à une session ultérieure le « *RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY* ». Une copie dudit projet de règlement a été remise préalablement aux membres du conseil municipal.

No de résolution
ou annotation

2020-09-175

DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

Document soumis : Premier Projet de règlement no. 400-2020;
ATTENDU QUE ce conseil désire modifier le règlement de zonage no. 372-2017 afin de l'adapter aux nouvelles réalités du développement;
SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:
QUE ce conseil adopte le premier projet de « *RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY* », tel que soumis et rédigé.

RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a adopté le Règlement de zonage no. 372-2017 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no. 372-2017 de modifier certaines dispositions portant sur les usages autorisés par zone et les espaces de chargement et de déchargement ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un premier projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ SE LIT COMME SUIT :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement no. 400-2020 et le dit règlement est intitulé : « *RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY* ».

ARTICLE 2 *Objet du règlement*

Le présent règlement modifie le « *Règlement de Zonage no.372-2017* ». Le tout est nécessaire afin de modifier certaines dispositions portant sur les usages autorisés par zone et les espaces de chargement et de déchargement.

De plus, ce Conseil déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devrait être déclarée nulle, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

SECTION I – USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

ARTICLE 3 *Usages de la zone CC-2*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter une classe d'usages permis dans la zone CC-2. Il y a lieu de modifier à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CC-2, un crochet autorisant la classe d'usages Résidentiel unifamilial (R1) et d'y inscrire les normes suivantes :

- Superficie minimale des terrains : 3000 m², frontage minimal : 50 mètres;
- Structure des bâtiments : Isolée
- Marge avant minimale : 9 mètres;
- Marge latérale minimale : 2 mètres;
- Marges latérales totales minimales : 5 mètres;
- Marge arrière minimale : 3 mètres;
- Hauteur minimale des bâtiments : 1 étage, Hauteur maximale des bâtiments : 2 étages;
- Superficie minimale des bâtiments (usages résidentiels) : 58 mètres carrés;
- Largeur minimale des bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés : 8 mètres;
- Rapport de logement par bâtiment maximal : 1;
- Pourcentage d'occupation maximale du sol : 35 %.

ARTICLE 4 *Usages de la zone ICL-2*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à modifier les classes d'usages permis dans la zone ICL-2. Il y a lieu à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone ICL-2,

1. D'ajouter un crochet autorisant la classe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5) avec la note 2 qui mentionne : « Sauf le sous-groupe D »;
2. De retirer le crochet autorisant la classe d'usages Service public institutionnel et administratif (P2).

ARTICLE 5 *Commerce récréatif intérieur (C5) – Modification sous groupe C*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à modifier le sous-groupe d'usages C (Établissements d'hébergement) intégré à la classe d'usages portant sur les commerces récréatifs intérieurs (C5). Par conséquent, il y a lieu, à l'article 4.5.5 portant sur le groupe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5), de remplacer l'expression « les terrains de camping aménagés et semi-aménagés, les pourvoies et les chalets locatifs » par « les auberges et les motels. »

Le premier alinéa se lit désormais comme suit :

« Ce groupe d'usages comprend les établissements hôteliers, les auberges et les motels. »

ARTICLE 6 *Aménagement des lacs artificiels – Zone agricole*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer les zones agricoles du territoire où l'interdiction d'aménagement de lacs et étangs artificiels est en vigueur. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article 8.5.1 portant sur l'interdiction de construction, d'agrandissement et de transformation des lacs artificiels et étangs d'eau, de façon à ajouter l'expression « ou dans les zones agricoles » à la fin de l'article.

L'article se lit désormais comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

« Sur tout le territoire de la municipalité, la construction, l'agrandissement et la transformation des lacs artificiels et étangs d'eau, actuels ou projetés, est interdit sauf si les travaux sont requis dans le but d'assurer la sécurité civile des propriétés ou dans les zones agricoles. »

SECTION II- ESPACES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

ARTICLE 7 *Localisation des espaces de chargement et de déchargement*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à permettre l'aménagement d'espaces de chargement et de déchargement en cour avant. Par conséquence, il y a lieu de modifier l'article 6.12 portant sur la localisation des espaces de chargement et de déchargement de façon à y ajouter le mot « avant » entre les mots « cour » et « arrière ».

L'article se lit désormais comme suit :

« Ces espaces et les tabliers de manœuvre afférents doivent être localisés dans la cour avant, arrière ou latérale du bâtiment, et être d'une superficie suffisante pour que les véhicules puissent y accéder en marche avant et changer de direction sans emprunter la voie publique. »

ARTICLE 8 *Conception des espaces de chargement et de déchargement*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer les normes de conception particulières des espaces de chargement et de déchargement. Par conséquence, il y a lieu d'abroger l'article 6.13 sur la conception des espaces de chargement et de déchargement.

SECTION III - AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 9 *Bâtiments en forme de dôme, de demi-cylindre et de demi-arche*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à interdire la construction de bâtiments en forme de dôme, de demi-cylindre ou de demi-arche, à l'exception des bâtiments d'usage agricole en zone agricole. Par conséquence, il y a lieu d'ajouter l'article 5.5.1 qui se lit comme suit :

5.5.1 BÂTIMENTS EN FORME DE DÔME, DE DEMI-CYLINDRE ET DE DEMI-ARCHE

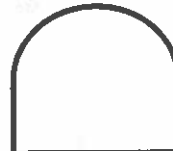
Les bâtiments en forme de dôme, de demi-cylindre ou de demi-arche ne sont permis que dans les zones agricoles, pour des bâtiments d'usage agricole seulement. Les bâtiments en forme de dôme, de demi-cylindre et de demi-arche correspondent aux bâtiments ayant les façades principales suivantes :



Dôme



Demi-cylindre



Demi-arche

ARTICLE 10 *Stationnement de camions, véhicules lourds et machineries lourdes en zone résidentielle*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à interdire le stationnement de camions, véhicules lourds et machineries lourdes en zone résidentielle. Par conséquence, il y a lieu d'ajouter l'article 9.3.1 portant sur le stationnement de camions, véhicules lourds et machineries lourdes en zone résidentielle qui se lit comme suit :

9.3.1 STATIONNEMENT DE CAMION, VÉHICULE LOURD ET MACHINERIE LOURDE EN ZONE RÉSIDENIELLE

Aucun stationnement de camion, de véhicule lourd ou de machinerie lourde n'est autorisé sur les propriétés et terrains situées en zone résidentielle.»

ARTICLE 11 *Annulé*

ARTICLE 12 *Hauteur des clôtures, haies, murets et murs de soutènement*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à préciser la hauteur des clôtures, haies, murets et murs de soutènement. Par conséquence, il y a lieu de modifier l'article 5.19 sur les clôtures, haies, murets et murs de soutènement de la façon suivante :

1. Au paragraphe 2), en remplaçant l'expression « clôtures et des haies » par l'expression « clôtures, haies, murets et murs de soutènement »
2. En remplaçant le texte complet du sous-paragraphe a) du paragraphe 2), pour le texte suivant : « 1,0 m de haut dans la cour avant et 2,5 m de haut dans les cours latérales et arrière »
3. En remplaçant le paragraphe 3) pour le texte suivant : « Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une garderie et d'un centre de la petite enfance (CPE), la hauteur maximale d'une clôture, haie, muret ou mur de soutènement en cour avant est de 1,5 m de haut ».

L'article 5.19 se lit désormais comme suit :

« Les normes d'implantation et la hauteur maximale des clôtures, des murets et des murs de soutènement sont les suivantes.

- 1) Les terrains ou lots peuvent être entourés de clôtures, d'une haie et d'un mur de soutènement. Cependant, il est permis d'installer des clôtures à neige du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante à au moins 3 m de l'emprise de la rue et en dehors, le cas échéant, du triangle de visibilité ;
- 2) Dans toutes les zones, les hauteurs maximales des clôtures, haies, murets et murs de soutènement sont les suivantes :
 - a) 1,0 m de haut dans la cour avant et 2,5 m de haut dans les cours latérales et arrière;
- 3) (Abrogé)
- 4) Ces hauteurs ne s'appliquent pas aux clôtures en mailles de fer dans le cas d'édifices publics, de terrains de jeux et de stationnements publics, d'industries ou de commerces nécessitant de l'entreposage extérieur et pour des fins agricoles.
- 5) Les clôtures, haies, murets et murs de soutènement doivent être situés à au moins 1 m de l'emprise de rue.»

ARTICLE 13 *Garage isolé en cour avant excédentaire*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à permettre la construction de garages isolés dans la cour avant excédentaire, soit l'espace de la cour avant dont la marge avant a été soustraite, sans cacher la façade principale du bâtiment. Par conséquence, il y a lieu de modifier l'article 9.2 sur les bâtiments accessoires de la façon suivante :

1. Au paragraphe a), par l'ajout du texte suivant :

« Les garages isolés sont également permis dans la cour avant excédentaire aux conditions suivantes :

- 1) Un seul garage isolé est construit dans la cour avant excédentaire;
- 2) Ce garage isolé ne doit pas être construit dans l'espace compris entre le mur avant d'un bâtiment principal et l'alignement de construction avant, sur une largeur comprise entre le prolongement rectiligne des façades latérales les plus éloignées du bâtiment principal »

SECTION IV - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 *Primauté d'application*

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et/ou sur toute illustration incompatible pouvant être contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 15 *Entrée en vigueur*

Le Règlement de modification no.400-2020 entrera en vigueur conformément à la Loi, suite à l'obtention de l'Avis de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Annie Lessard, d.g. adj. et sec.-trés.adj.

Marcel Gaudreau, maire



2020-09-176

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – FIXATION DE LA DATE D'ASSEMBLÉE
DE CONSULTATION / PROJET DE RÈGLEMENT NO. 400-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY (PREMIER
PROJET)**

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier son règlement de zonage et que pour ce faire elle a adopté le premier projet de règlement concerné par résolution ;

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenant fixer la date de l'assemblée de consultation (art. 125 L.A.U.) ;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil fixe la date de l'assemblée de consultation au 13 octobre 2020 à 19H00 dans la Salle numéro 3 de la Mairie de Saint-Alphonse-de-Granby du conseil pour le « *RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY* » tel que soumis et rédigé (Premier Projet)

COURS D'EAU

Reporté à une session ultérieure

PROTECTION CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Reporté à une session ultérieure.

2020-09-177

**DÉCISION DU CONSEIL / NOMINATION DE MADAME NANCY
BOUVIER AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À COMPTER DU DÉPART
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET À LA
FIN DE SES FONCTIONS**

ATTENDU QUE madame Annie Lessard a été nommée par la résolution du conseil no. 2020-03-057, directrice générale / secrétaire-trésorière à compter du 1^{er} janvier 2021 à 00H00 (minuit) et ce, suite au départ à la retraite de monsieur Réal Pitt, directeur général/secrétaire-trésorier le 31 décembre 2020 à 23H59;

ATTENDU QUE madame Nancy Bouvier assume actuellement la fonction de trésorière adjointe et il est prévu qu'après le départ de monsieur Réal Pitt, elle soit nommée au poste de directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe assumé actuellement par madame Annie Lessard;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte et autorise que madame Nancy Bouvier soit nommée au poste de directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à compter du 1^{er} janvier 2021 à 00H00 (minuit) et ce, suite au départ à la retraite de monsieur Réal Pitt, directeur général/secrétaire-trésorier le 31 décembre 2020 à 23H59.

2020-09-178

**DÉCISION DU CONSEIL / AUTORISATION POUR L'EXTENSION DU
DÉLAI POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT
NO. 4 734 842, CADASTRE DU QUÉBEC / RÉF. RÉSOLUTION NO.
2020-06-114**

ATTENDU QUE ce conseil a adopté la résolution no. 2020-06-114 lors de la session régulière du 16 juin 2020;

ATTENDU QU' il était indiqué au point 1.1 de ladite résolution que l'acheteur s'engageait à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale ayant un minimum de 30 518.11 pieds carrés au sol dans les 12 mois de la signature du contrat notarié;

ATTENDU la demande de l'entreprise de prolonger ce délai compte tenu de la complexité associée à ce projet;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE ce conseil, compte tenu de l'ampleur et de la complexité de ce projet, autorise et accepte d'accorder une période supplémentaire de 12 mois pour la construction du bâtiment concerné sur le lot 4 734 842, cadastre du Québec ; donc une période maximale de 24 mois après la signature du contrat notarié.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTRICE MUNICIPALE & ENVIRONNEMENT

L'inspectrice municipale dépose son rapport sur les permis émis affectant la période du mois de juillet et août 2020.

DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général/secrétaire-trésorier fait mention au conseil des rapports et des informations reçus.

2020-09-179

DÉCISION DU CONSEIL / AUTORISATION POUR L'ACTIVITÉ LABYRINTHE HANTÉ DES PETITS

Document : Demande de Josianne Grimard, responsable;

ATTENDU QUE l'activité Labyrinthe Hanté des Petits aura lieu le 30 octobre 2020, et ce, dans le respect des normes sanitaires en vigueur pour la Covid-19;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil autorise la tenue de l'activité Labyrinthe Hanté des Petits le 30 octobre 2020 et une somme de 1500\$ pour ce faire.

2020-09-180

DÉCISION DU CONSEIL / AUTORISATION POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ CONFÉRENCE

Document : Demande de Josianne Grimard, responsable;

ATTENDU QUE l'activité Conférence aura lieu le 13 novembre 2020, et ce, dans le respect des normes sanitaires en vigueur pour la Covid-19;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil autorise la tenue de l'activité Conférence le 13 novembre 2020 et une somme de 1200\$ pour ce faire.

2020-09-181

DÉCISION DU CONSEIL – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DU CHEMIN GAGNÉ ET DE LA RUE MARIE- HÉLÈNE

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé le contrat à la compagnie Sintra inc. (Montérégie Rive-Sud) par la résolution 2019-04-083;

ATTENDU que les travaux ont fait l'objet d'une acceptation provisoire en date du 26 septembre 2019;

ATTENDU qu'une inspection a eu lieu et les travaux sont conformes aux plans et devis;

ATTENDU que le certificat de réception définitive a été préparé par Yves Cossette, ing. et joint à la présente.

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et confirme la réception définitive des travaux de resurfaçage du chemin Gagné et de la rue Marie-Hélène.

QUE ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit certificat ou en cas d'absence son adjointe.

2020-09-182

DÉCISION DU CONSEIL – DÉCOMPTE NO.2 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DES PINS ET RANG PARENT

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé le contrat à la compagnie Sintra inc. (Région Montérégie Rive-Sud) par la résolution 2019-07-134 pour le resurfaçage d'une partie de la rue des Pins et du Rang Parent;

ATTENDU que les travaux ont fait l'objet d'une réception provisoire en date du 27 septembre 2019;

ATTENDU qu'une inspection a eu lieu et les travaux sont conformes aux plans et devis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ATTENDU que le certificat d'acceptation définitive et le décompte No 2 final ont été préparés par Yves Cossette, ing. en date du 1^{er} septembre 2020, faisant partie de la présente.

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et confirme l'acceptation définitive des travaux de resurfacement sur la rue des Pins et le Rang Parent et autorise le paiement du décompte No 2 au montant de 3 326,65 \$ plus taxes;

QUE ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit certificat d'acceptation définitive des travaux et le décompte No.2 et en cas d'absence son adjointe.

2020-09-183

DÉCISION DU CONSEIL – PAIEMENT DU DÉCOMPTE NO.1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE RESURFACAGE SUR LE CHEMIN DION

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé le contrat de resurfacement d'une partie du chemin Dion à la compagnie Sintra inc. (Monterégie Rive-Sud) par la résolution 2020-05-095;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés à la satisfaction de la municipalité;

ATTENDU que le certificat de réception provisoire et le décompte No 1 ont été préparés en date du 8 septembre 2020 et joints à la présente.

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et confirme la réception provisoire des travaux de resurfacement sur le Chemin Dion tel qu'indiqué au certificat de réception provisoire daté du 8 Septembre 2020;

QUE ce conseil accepte et autorise le paiement du décompte No.1 daté du 8 septembre 2020 au montant de 77 901,20 \$ taxes incluses;

QUE ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le certificat de réception provisoire et le décompte No.1 ou en cas d'absence son adjointe.

2020-09-184

DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES RÉVISÉ ET AUTORISATION DE DEMANDER DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DEUX POSTES DE POMPAGE DU DOMAINE DU VILLAGE

ATTENDU que l'usine de traitement des eaux usées et les deux postes de pompage sont en service depuis le mois de juin 2016 ;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution no. 2015-02-032 engageant la municipalité, entre autres, à conclure un contrat d'entretien des équipements de traitement des eaux usées avec une firme compétente en la matière ;

ATTENDU que le contrat octroyé par le conseil municipal à la compagnie *Aquatech* prend fin le 31 décembre 2020;

ATTENDU que le conseil a rejeté les soumissions reçues le 25 août 2020;

ATTENDU que le document d'appel d'offres révisé est joint à la présente;

ATTENDU la Politique de gestion contractuelle adoptée par la municipalité en décembre 2010 et la loi en matière d'adjudication de contrats municipaux ;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier ou en cas d'absence son adjointe à demander des soumissions sur invitation auprès de trois entreprises pour l'exploitation et l'entretien de l'usine de traitement des eaux usées et les deux postes de pompage du Domaine du Village;

QUE les soumissions seront ouvertes publiquement le 6 octobre 2020 à 11h00 et que la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby n'est pas tenue d'accepter ni la plus basse ni aucune autre des soumissions reçues.



2020-09-185

No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE
REFOULEMENT À PROXIMITÉ DU FUTUR SITE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé le contrat à la compagnie Excavation St-Pierre Tremblay inc. par résolution pour le resurfaçage d'une partie de la rue des Pins et du Rang Parent;

ATTENDU que les travaux ont fait l'objet d'une autorisation de Francesca Asfar, ing. de Avizo, Experts-Conseils en date du 09 septembre 2020;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé**

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et confirme l'acceptation du rapport de Francesca Asfar, ing. de Avizo, Experts-Conseils en date du 09 septembre 2020 et autorise le paiement du décompte No.2 au montant de 162 422,25\$, taxes incluses et que ce montant comprend une retenue de 10% du montant avant taxes.

QUE ce conseil autorise monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier ou en cas d'absence de son adjointe à signer le décompte No. 2.

2020-09-186

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉMISSION DE MONSIEUR HAPPI
KEUNDJEU À TITRE DE CONSEILLER MUNICIPAL AU SIÈGE
NUMÉRO 2 ET AVIS DE VACANCE À CE POSTE**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a informé le conseil municipal, conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, de la réception de la démission de monsieur Happi Keundjeu à titre de conseiller municipal au siège numéro 2;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé la lettre de démission de monsieur Happi Keundjeu à titre de conseiller municipal au siège numéro 2, datée du 9 septembre 2020, laquelle démission est effective à compter du 9 septembre 2020, à 9h30;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a avisé le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, de la vacance au poste de conseiller municipal au siège numéro 2;

ATTENDU QUE la vacance au poste de conseiller municipal au siège numéro 2 devrait normalement être comblée par une élection partielle, conformément à l'article 335 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

ATTENDU le décret du gouvernement du Québec numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé dans tout le territoire québécois et est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des mesures particulières ont été décrétées quant à la tenue des élections partielles municipales;

ATTENDU QU'EN cas de vacance à un poste de conseiller municipal, sans perte de quorum, c'est la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui exercera son pouvoir de fixer la date du scrutin ultérieurement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit aviser la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute vacance à un poste de conseiller;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé**

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby prend acte de la démission de monsieur Happi Keundjeu à titre de conseiller municipal au siège numéro 2 et ce, à compter du 9 septembre 2020, à 9h30.

QUE le conseil municipal avise la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la vacance au poste de conseiller municipal au siège numéro 2 afin que la ministre exerce son pouvoir de fixer la date du scrutin ultérieurement, le cas échéant.

QUE ce conseil demande au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité ou en cas d'absence de son adjointe de transmettre la présente résolution à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la Montérégie.



2020-09-187

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 POUR
LES TRAVAUX DU CHAMP D'ÉPURATION COMMUNAUTAIRE ET
CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE**

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé le contrat à la compagnie Roger Dion et Fils inc. par résolution pour les travaux de réfection du filtre à sable effectués au champ d'épuration communautaire;

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet d'un rapport de Dave Williams, ing. en date du 11 septembre 2020 qui en recommande la réception provisoire;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉ par François Vadnais

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte le rapport de Dave Williams, ing. en date du 11 septembre 2020, en fait la réception provisoire et autorise le paiement du décompte No.2 au montant de 42 045,37\$, taxes incluses et que ce montant comprend une libération de 5% qui est payable pour la réception provisoire des travaux. De plus, une retenue permanente de 3525.-\$ a été appliquée pour compenser la non-conformité du sable filtrant.

QUE la réception finale des travaux sera faite dans une année à compter de la présente.

QUE ce conseil autorise monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier ou en cas d'absence de son adjointe à signer le décompte No. 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une deuxième période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2020-09-188

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la présente session est levée à 19:50 Heures.

Annie Lessard, d.g. adj./sec.trés.adj.
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire
Président d'assemblée